



PROVINCE DE QUEBEC
MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le dix-septième jour de janvier deux mille onze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents : M. Allen Cormier, préfet
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre
M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
M. Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre
M. André O. Robinson, maire suppléant de Saint-Maxime du Mont-Louis
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :
M. Jacques Paquin, directeur général
M^{me} Carole Landry, secrétaire

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Jacques Paquin, directeur général, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 6894-01-2011

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR M. ANDRÉ O. ROBINSON ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6895-01-2011

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2010

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2010 a été courriellé à chacun des maires le 22 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2010 du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie en modifiant le 1^{er} paragraphe de la résolution numéro 6882-12-2010, titrée *Liste de rappel instructeur incendie*, de la manière suivante :

CONSIDÉRANT QUE Mme Deana Bouchard est instructrice accréditée de l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) ;

Au lieu de : *CONSIDÉRANT QUE Mme Deana Bouchard est instructrice accréditée de l'École nationale de police du Québec (ÉNPQ) ;*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune discussion.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 6896-01-2011

Liste des comptes MRC

IL EST PROPOSE PAR M. JUDES LANDRY ET RESOLU A L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de 93 017,09 \$
Comptes payés, pour un total général de 254 184,26 \$
Paiements par dépôts directs, pour un total général de 42 489,95 \$

Listes présentées aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 6897-01-2011

Occupation dynamique du territoire

CONSIDÉRANT toujours dans l'objectif de fournir équitablement les services aux citoyens et assurer un développement viable de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue, en vertu des principes de représentativité des élus municipaux locaux et de subsidiarité, que la MRC doit être retenue comme pivot central de gouvernance aux fins de la mise en œuvre d'une *Loi sur l'occupation dynamique du territoire québécois*;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RESOLU A L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux, des MRC et des CRÉ, selon la nature des dossiers déposés. L'occupation dynamique du territoire devra tenir compte de ces trois paliers, à savoir : municipal, MRC et CRÉ.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PROJET PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU PACTE RURAL

Aucun projet.

RECOMMANDATION DU COMITE DU FONDS D'AIDE AUX MUNICIPALITES MONOINDUSTRIELLES ET FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTE

Aucun projet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 6898-01-2011

Rémunération des instructeurs incendie

CONSIDÉRANT la demande pour modifier les taux horaires des instructeurs incendie qui donnent la formation des programmes *Pompier I*, et *Pompier II-Désincarcération*, conformément aux programmes de formation de l'École nationale des pompiers du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ces taux horaires sont les mêmes depuis janvier 2005, soit 35 \$ pour le programme *Pompier I* et 45 \$ pour les spécialités;

CONSIDÉRANT QUE d'autres formations s'ajouteront ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR M. ANDRÉ O. ROBINSON ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE accepte de modifier les taux horaires des instructeurs incendie de la manière suivante :

40 \$ pour toute formation donnée, conformément aux programmes de formation de l'École nationale des pompiers du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6899-01-2011

Les grandes marées, route 132

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2010, les grandes marées ont fait beaucoup de dégâts ;

CONSIDÉRANT QUE des infrastructures ont été, en partie, détruites sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE demande au ministère des Transports du Québec :

1. d'effectuer la réfection de la route 132 sur le territoire de la MRC, de nettoyer les abords de celle-ci et de ne pas laisser en plan les travaux débutés.
2. de terminer ces travaux avant la saison touristique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6900-01-2011

Route verte

CONSIDÉRANT QU'en mai 2010, la MRC de La Haute-Gaspésie a donné son accord à la prolongation de la route verte du tronçon Matane-Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE demande au Centre de services de Sainte-

Anne-des-Monts du ministère des Transports du Québec d'effectuer les travaux de réalisation de la route verte le plus rapidement possible.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6901-01-2011

Poste au Centre de services de Sainte-Anne-des-Monts, MTQ

CONSIDÉRANT la grande étendue du territoire desservi par le Centre de services de Sainte-Anne-des-Monts du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT les grandes distances séparant la Direction territoriale de Rimouski et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir à proximité des élus municipaux et régionaux un gestionnaire du ministère des Transports qui connaît bien les problématiques du milieu et qui peut faire le lien avec les gestionnaires de la Direction territoriale ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les relations de confiance résultant de la présence d'un chef de services disponible par sa présence à plein temps au centre de services ;

CONSIDÉRANT le mauvais état du réseau routier de notre MRC et les investissements majeurs que devra faire le gouvernement dans les années futures ;

CONSIDÉRANT l'importance du maintien en région d'emploi de qualité et décisionnel ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire, présentement en poste au Centre de services de Sainte-Anne-des-Monts du ministère des Transports du Québec, quittera ses fonctions en juin 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR M. JOËL CÔTÉ ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE demande au ministère des Transports du Québec de confirmer le remplacement du gestionnaire au Centre de services de Sainte-Anne-des-Monts par un autre gestionnaire dont le port d'attache sera situé à Sainte-Anne-des-Monts et qui continuera à desservir la population des MRC de La Haute-Gaspésie et de Matane.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6902-01-2011

Adoption du Règlement 2011-285 *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2011 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1334-2009)*

IL EST PROPOSE PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2011 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1334-2009)*.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Concernant le règlement qui suit :

Une copie du projet de Règlement 2011-285 *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2011 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1334-2009)* a été remise à chacun des membres du conseil des maires de la MRC au moins 48 heures avant la séance de la MRC. Une dispense de lecture a été demandée avant la séance pour ce règlement. Les membres affirment l'avoir lu et acceptent la demande de dispense.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-285

Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2011 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1334-2009)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut donné lors de l'ajournement de la séance ordinaire du 16 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement, portant le numéro 2011-285, ordonnant et statuant ce qui suit :

Que le règlement numéro 2011-285 soit adopté avec dispense de lecture ;

Article 1. Quotes-parts Aménagement

La répartition des quotes-parts *Aménagement* s'applique selon la richesse foncière uniformisée de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	41 200,83 \$
Sainte-Anne-des-Monts	101 341,19 \$
La Martre	2 730,49 \$
Marsoui	2 653,14 \$
Rivière-à-Claude	2 502,56 \$
Mont-Saint-Pierre	3 406,68 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	13 611,98 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	6 473,19 \$
Territoires non organisés de la MRC	6 049,93 \$

Article 2. Quotes-parts Promotion et développement industriels

Les quotes-parts *Promotion et développement industriels* sont réparties selon la population de la manière suivante :

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	16 837,36 \$
Sainte-Anne-des-Monts	41 300,59 \$
La Martre	1 653,50 \$
Marsoui	2 066,88 \$
Rivière-à-Claude	993,34 \$
Mont-Saint-Pierre	1 345,01 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	7 187,81 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 288,99 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 326,51 \$

Article 3. Quotes-parts Administration générale

Les quotes-parts *Administration générale* sont réparties selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	5 612,45 \$
Sainte-Anne-des-Monts	13 766,86 \$
La Martre	551,17 \$
Marsoui	688,96 \$
Rivière-à-Claude	331,11 \$
Mont-Saint-Pierre	448,34 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	2 395,94 \$

Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	763,00 \$
Territoires non organisés de la MRC	442,17 \$

Article 4. Quotes-parts Enfouissement sanitaire

Les quotes-parts *Enfouissement sanitaire* sont réparties de la manière suivante :

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	446 485,06 \$
Sainte-Anne-des-Monts	1 095 189,08 \$
La Martre	46 993,69 \$
Marsoui	58 742,11 \$
Rivière-à-Claude	28 231,28 \$
Mont-Saint-Pierre	38 226,21 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	204 282,25 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	65 054,69 \$
Territoires non organisés de la MRC	35 175,63 \$

Article 5. Quotes-parts Cotisation annuelle de la FQM

Les quotes-parts *Cotisation annuelle de la FQM* sont réparties de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0,00 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0,00 \$
La Martre	619,73 \$
Marsoui	619,73 \$
Rivière-à-Claude	619,73 \$
Mont-Saint-Pierre	619,73 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	619,73 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	619,73 \$
Territoires non organisés de la MRC	0.00 \$

Article 6. Quotes-parts Service prévention incendie (bâtiments de catégories 3 et 4)

Les quotes-parts *Service prévention incendie* (bâtiments de catégories 3 et 4) sont réparties de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	14 129,37 \$
Sainte-Anne-des-Monts	34 702,44 \$
La Martre	1 916,65 \$
Marsoui	2 092,39 \$
Rivière-à-Claude	1 230,41 \$
Mont-Saint-Pierre	2 359,01 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	5 075,27 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	3 117,50 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 756,96 \$

Article 7. Quotes-parts Service pompier préventionniste secteur est

Les quotes-parts *Service pompier préventionniste secteur est* sont réparties de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0,00 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0,00 \$
La Martre	2 073,69 \$
Marsoui	2 509,46 \$
Rivière-à-Claude	1 709,71 \$
Mont-Saint-Pierre	3 275,27 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	11 133,87 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	4 798,00 \$
Territoires non organisés de la MRC	0,00 \$

Article 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE ONZE.

Allen Cormier, préfet

Jacques Paquin, directeur général

RÉSOLUTION NUMÉRO 6903-01-2011

Fonds de soutien aux territoires en difficulté, volet V, partie B, Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine pour le projet d'acquisition d'un camion autopompe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE appuie la demande d'aide financière à l'intérieur du programme *Fonds de soutien aux territoires en difficulté, volet V, partie B*, de la Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, pour le projet d'acquisition d'un camion autopompe auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6904-01-2011

Engagement d'une firme chargée de recruter un directeur général adjoint

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi du directeur général adjoint de la MRC de La Haute-Gaspésie a été publiée dans des journaux et diffusée sur des réseaux;

CONSIDÉRANT QUE des personnes ont posé leur candidature à ce poste, mais aucune n'a été retenue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR M. JUDES LANDRY ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE engage une firme chargée de recruter un directeur général adjoint pour la MRC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6905-01-2011

Modification au contrat de conciergerie

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier l'article 3 concernant le prix du contrat de conciergerie signé avec Aspiro-net inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR MME JOVETTE GASSE ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE modifie l'article 3 concernant le prix du contrat de conciergerie de la façon suivante :

657,95 \$, plus la TPS et la TVQ, par quinzaine, payable à la quinzaine avec indexation de 2% par année.

Au lieu de : 728,10 \$, taxes incluses, par quinzaine, payable à la quinzaine avec indexation de 2% par année.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6906-01-2011

Obligations en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre l'équité salariale, la MRC de La Haute-Gaspésie doit entreprendre une démarche et se conformer à certaines obligations en vertu de la *Loi sur l'équité salariale* ;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur dont l'entreprise compte de 10 à 49 personnes salariées déterminera si des ajustements salariaux sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR M. JOËL CÔTÉ ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE engage la firme comptable Samson, Bélair/Deloitte & Touche inc. pour effectuer les travaux suivants :

1. Identifier le nombre de salariés admissibles à la *Loi sur l'équité salariale*.
2. et, s'il y a 10 salariés et plus admissibles, de réaliser l'exercice d'équité salariale de la MRC et, lorsque cette démarche sera terminée, de la maintenir au sein de l'entreprise.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6907-01-2011

Délivrance certificat de conformité règlement n° 10-724 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 10-724 Amendement au Règlement de zonage numéro 04-620 Modification d'une partie de la zone Rb. 28 en zone Rb. 35*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit donner son avis de conformité au règlement en regard des objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RESOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE déclare conforme à son schéma d'aménagement, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 10-724 Amendement au Règlement de zonage numéro 04-620 Modification d'une partie de la zone Rb. 28 en zone Rb. 35* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6908-01-2011

Délivrance certificat de conformité règlement n° 10-725 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 10-725 Amendement au Règlement de zonage numéro 04-620 Modification d'une partie de la zone EA. 6 en zone EA. 8*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit donner son avis de conformité au règlement en regard des objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ANDRÉ O. ROBINSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE déclare conforme à son schéma d'aménagement, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 10-725 Amendement au Règlement de zonage numéro 04-620 Modification d'une partie de la zone EA. 6 en zone EA. 8* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PROGRAMMES S.H.Q.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 6909-01-2011

Répartition du budget additionnel Rénovillage et montant non réparti

CONSIDÉRANT QU'un budget additionnel de 100 000 \$ est alloué à la MRC de La Haute-Gaspésie pour le *Programme d'aide en milieu rural (RénoVillage)* de la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la programmation 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit répartir ce budget additionnel;

CONSIDÉRANT QUE lors de la répartition du budget initial de 315 000 \$ (résolution 6656-04-2010), un montant de 35 000 \$ n'a pas été réparti et que le solde disponible doit également être réparti;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. répartit le budget additionnel de 100 000 \$, dans le cadre de la programmation 2010-2011 du programme RénoVillage, au prorata de la population ce qui permet d'allouer un montant de 20 000 \$ à la Ville de Cap-Chat, 50 000 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et 10 000 \$ à la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis.
2. répartit, à partir du montant non distribué totalisant 55 000 \$ (35 000 \$ du budget initial et 20 000 \$ du budget additionnel), 10 000 \$ à chacune des municipalités de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre et Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine. Le TNO se voit attribuer un montant de 10 000 \$ également en fonction du solde disponible.

- alloue, une fois les montants distribués précédemment, tout solde d'au moins 10 000 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucune discussion.

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 6910-01-2011

Desservir la Municipalité de La Martre par l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre situé à Mont-Louis dessert les municipalités de l'est de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Martre demande d'être desservie par l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE ce départ entraînerait une hausse des quotes-parts de l'enfouissement sanitaire des autres municipalités de l'est de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE n'accède pas à la demande de la Municipalité de La Martre pour être desservie par l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6911-01-2011

Contre-offre, coût des travaux effectués sur la partie du lot 173-1, à Mont-Louis

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie et M. Fernand Mercier ne se sont pas entendus concernant le coût des travaux effectués par ce dernier sur la partie du lot 173-1, canton Louis, à Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'utiliser les services d'un procureur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

- demande au directeur général de rédiger une lettre destinée à M. Fernand Mercier contenant une contre-offre relative au coût des travaux effectués par celui-ci sur la partie du lot 173-1, canton Louis, à Mont-Louis.
- demande l'aide du procureur Jean-François Roy pour rédiger cette lettre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6912-01-2011

Facture n° 154660 de Bouffard Sanitaire inc., conteneur

CONSIDÉRANT QU'un incendie a détruit un conteneur installé à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE cette perte n'est pas couverte par notre contrat d'assurance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR MME JOVETTE GASSE ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE paye la facture numéro 154660 de Bouffard Sanitaire inc., laquelle est de 8 363,00 \$, moins 15%, plus la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 55 à 20 h 07.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 20 h 08.

Allen Cormier, préfet

Jacques Paquin, directeur général

